



63113 PICHERANDE

Tél. : 04.73.22.30.84

Mail : mairiedepicherande@orange.fr

**Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Maire de la Commune de Picherande**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Article 1 : Conditions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle socioculturelle.

Cette salle est gérée et entretenue par la commune. Elle est proposée à l'utilisation pour les personnes physiques et morales, privées ou publiques qui en ont fait la demande, pour organiser toutes réunions et/ou manifestations.

Article 2 : Réservation de la salle

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année. Cette planification intervient en octobre lors d'une réunion avec la commission municipale tourisme et animations pour l'ensemble des activités.

Particuliers, organismes ou associations extérieures à la commune : les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouvertures. Celle-ci deviendra valide après la signature d'un contrat de location indiquant la nature, la durée, le prix et les conditions de location. L'acceptation définitive est assujettie au versement de 30% du montant de la location.

Article 3 : Conditions particulières

S'agissant d'une salle socioculturelle, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites. Les jeux de ballons sont également interdits autour de la salle.

La sous location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable majeur de la manifestation, lequel devra être présent tout au long de sa durée.

Le responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est en tout point dérogée dans la mesure où elle n'assure que la location.

Article 4 : Descriptif de la salle

La salle comprend :

- une grande salle
- un hall d'accueil + vestiaire
- un lave vaisselle
- un bar avec réfrigérateur
- tables et chaises
- une pièce de stockage pour les tables et les chaises
- sanitaires

Conformément à l'avis de la commission de sécurité du 2 mai 2016, la salle peut accueillir 200 personnes.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 5 : Remise et restitution des clés / état des lieux

La remise et la restitution des clés sont à convenir avec le responsable de la salle, à savoir :

- Frédéric ECHAVIDRE 06 60 67 60 43
- Michel TALY 06 27 01 39 44
- Christine DE BENEDICT 06 17 24 05 67

L'utilisateur devra restituer en l'état les locaux, l'accès et le matériel mis à disposition, un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie est établi à chaque location, les clés seront remises à ces moments-là.

Le nettoyage de la salle et de ses abords doit être effectué avec les produits mis à disposition, le matériel nettoyé doit être rangé dans le local prévu à cet effet.

Les déchets seront disposés dans les bacs prévus à cet usage en respectant le tri sélectif.

Si le nettoyage n'est pas suffisant, la Mairie se réserve le droit de facturer la prestation.

Toute dégradation faite au matériel ou à la salle est entièrement à la charge du locataire.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

L'utilisateur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

La commune ne sera tenue en aucun cas responsable des dégradations ou vols survenus lors de la manifestation.

Le stockage de matériel et produits alimentaires se fait dans les lieux prévus à cet effet.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la salle.

L'accès de la salle est interdit aux animaux.

Il est interdit d'utiliser le mobilier à l'extérieur.

Les véhicules doivent être garés aux emplacements de stationnement prévus à cet effet et ne doivent pas bloquer les issues de secours.

Il est interdit d'introduire des pétards, fumigènes dans l'enceinte de la salle.

Il est interdit d'agrafer, coller ou punaiser des documents.

Article 7 : Tarifs de location

A titre indicatif pour l'année 2018, les tarifs sont les suivants :

↳ Salle socioculturelle

| | ½ journée | journée | Week-end (samedi - dimanche) | Week-end prolongé (du vendredi au dimanche) |
|-----------------------------------|-----------|---------|---------------------------------|--|
| Associations de Picherande | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Particuliers de Picherande | | | | |
| - sans chauffage | 50 € | 150 € | 250 € | 300 € |
| - avec chauffage | 100 € | 200 € | 300 € | 350 € |
| Particuliers extérieurs | | | | |
| - sans chauffage | 50 € | 250 € | 350 € | 400 € |
| - avec chauffage | 100 € | 300 € | 400 € | 450 € |

↳ Salle hors-sac

| | ½ journée | journée | Week-end (samedi - dimanche) | Week-end prolongé (du vendredi au dimanche) |
|-----------------------------------|-----------|---------|---------------------------------|--|
| Associations de Picherande | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Particuliers de Picherande | | | | |
| - sans chauffage | 50 € | 80 € | 100 € | 100 € |
| - avec chauffage | 80 € | 80 € | 150 € | 150 € |
| Particuliers extérieurs | | | | |
| - sans chauffage | 50 € | 100 € | 150 € | 200 € |
| - avec chauffage | 100 € | 150 € | 200 € | 300 € |

Article 8 : Caution et retenues

La caution s'élève à 1000 €

Les retenues sur caution sont les suivantes :

- poubelles non évacuées : 15 €
- chaises manquantes ou cassées : 60 €/chaise
- tables manquantes ou cassées : 250 €/table
- nettoyage non ou mal effectué : 120 €pour la grande salle et 80 €pour la salle hors-sac
- perte des clés : 500 €
- restitution des clés en retard : 15 €/jour

Tout autre équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire sur la base de la valeur de remplacement à neuf.

Tout règlement devra être établi par chèque à l'ordre du Trésor Public.